

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 12 septembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

230-09-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

231-09-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien portant la licence numéro 19941 qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 107 rue Béram

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par deux plaintes reçues auprès du contrôleur animalier ;

CONSIDÉRANT que ces plaintes démontrent qu'il existe des motifs raisonnables de croire que deux chiens de grande race résidant au 107 rue Béram constituent un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne Simon Lemay-Brais résidant au 107 rue Béram, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe femelle, de type labrador croisée boxer nommée Kali et portant le numéro de licence 19941:

- De remettre la garde dudit animal aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 17 octobre 2023 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - Attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée;
 - Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve sur un terrain clôturé;
3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité. L'animal sera remis à son propriétaire/gardien, après évaluation, le jour même. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

----- A D O P T É E -----

232-09-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien sans licence connue qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 107 rue Béram

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par deux plaintes reçues auprès du contrôleur animalier ;

CONSIDÉRANT que ces plaintes démontrent qu'il existe des motifs raisonnables de croire que deux chiens de grande race résidant au 107 rue Béram constituent un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Simon Lemay-Brais résidant au 107 rue Béram, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe et de type inconnus et sans licence connue:
 - De remettre la garde dudit animal aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 17 octobre 2023 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - Attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée;
 - Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve sur un terrain clôturé;
3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.

4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité. L'animal sera remis à son propriétaire/gardien, après évaluation, le jour même. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

----- A D O P T É E -----

233-09-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien portant la licence 18092 qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 510 rang St-Esprit

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par un signalement d'une morsure de chien ayant infligé des blessures, reçue du docteur Stéphanie Sanche ;

CONSIDÉRANT que cette plainte démontre qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le chien de grande race semblable à un berger allemand résidant à proximité du 510 rang St-Esprit constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Yvon Beaudoin résidant au 510 rang St-Esprit, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe mâle et de type berger allemand croisé husky nommé Paco :
 - De remettre la garde dudit animal aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 17 octobre 2023 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - Attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée;
 - Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve sur un terrain clôturé;
3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité. L'animal sera remis à son propriétaire/gardien, après évaluation, le jour même. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

234-09-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 42.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière